



**REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES,
ACCUEILS PERISCOLAIRES ET
ACCUEILS SANS HEBERGEMENT MATERNELS ET ELEMENTAIRES**

**Mairie de Trélissac
Place Napoléon Magne – B.P. N° 8
24751 TRELISSAC CEDEX
Tél : 05.53.02.76.80**

Préambule :

La ville de Trélissac organise l'accueil des enfants âgés de 3 ans (dans l'année civile de leur scolarisation) à 12 ans en restaurant scolaire, en accueil périscolaire (garderies du matin et soir) et en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH, appelé auparavant Centre de loisirs).

L'ALSH et les accueils de loisirs périscolaires sont des entités éducatives déclarées au Service Départemental de la Jeunesse, de L'Education et du Sport (SDJES) et soumises à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif des mineurs.

Les membres de l'équipe pédagogique sont pour la plupart titulaires de diplômes reconnus, délivrés par des organismes agréés.

TITRE I – LES CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Modalités d'inscription

1-1 Dispositions générales

Les dossiers d'inscription scolaire sont à retirer à la mairie ou à télécharger sur le site de la ville de Trélissac.

Les dossiers d'inscription sont à remplir pour l'année scolaire en cours et sont à renouveler chaque année.

Un seul dossier doit être rempli par famille et retourné en mairie.

Tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune peuvent bénéficier des services du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'ALSH.

Les enfants n'étant pas scolarisés sur la commune peuvent être accueillis à l'ALSH sous réserve de places disponibles avec une priorité pour les enfants scolarisés et habitant Trélissac.

1-2 Composition du dossier

Chaque famille devra :

- Remplir une demande d'inscription reposant sur le principe déclaratif permettant la collecte des informations indispensables à l'établissement de la facturation,
- Fournir impérativement les documents demandés.

Article 2 – Conditions d'admission

L'admission de l'enfant ne sera définitive qu'après remise à la mairie du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives.

Compte tenu de la responsabilité de la commune, il est indispensable que toutes les rubriques soient parfaitement complétées, afin notamment de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence.

Article 3 – Facturation

Le tarif appliqué à chaque foyer dépend de son quotient CAF, qui est réactualisé par la Caisse d'allocation familiale tous les 3 mois.

Seule l'adresse de la résidence principale de la famille est prise en compte.

3-1 Engagement des parents

Les parents s'engagent à signaler dans un délai d'un mois maximum par écrit au service comptabilité de la mairie:

- tout changement de situation professionnelle ou familiale,
- tout changement d'adresse et de numéro de téléphone,
- tout changement concernant les personnes autorisées à reprendre l'enfant,
- tout départ définitif de l'établissement.

3-2 Documents à fournir pour le calcul du tarif

L'attestation de quotient familial est nécessaire, ou pour le moins, le numéro d'allocataire du responsable légal de l'enfant.

A défaut de présentation d'un de ces documents, le tarif maximum sera appliqué à la famille.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, la participation familiale peut être révisée en cours d'année sur présentation des pièces justificatives.

Si une modification tarifaire doit s'appliquer, elle ne prendra effet que le mois suivant la présentation des documents et ne pourra, en aucun cas, avoir un effet rétroactif à la date de la réception de la demande.

3-3 Modalités d'application des tarifs

A) *Restaurant scolaire :*

Il est appliqué un tarif commune et hors commune.

Tarifcation Restaurant scolaire		
<i>Enfants scolarisés toute l'année</i>		
Quotient familial CAF	Commune	Hors Commune
de 0 à 375 €	0,00 €	1,00 €
de 376 € à 550 €	0,50 €	1,00 €
de 551 € à 700 €	1,00 €	1,00 €
de 701 € à 920 €	2,70 €	4,15 €
de 921 € à 1100 €	3,30 €	4,65 €
de 1101 € à 1470 €	3,95 €	4,75 €
1471 € et plus	4,15 €	4,85 €
<i>Enfants scolarisés occasionnellement</i>	2.70€ (payable à l'avance)	
<i>Enfants portant leur repas*</i>	0,85€ par présence à l'école pendant la pause méridienne (si PAI)	

* Pour les familles dont les enfants sont autorisés à apporter leur repas, la prestation de surveillance sera facturée. Pour les enfants domiciliés sur la commune, ce tarif s'applique uniquement à partir du quotient CAF 550.

B) Accueils de loisirs périscolaires (accueils matin et soir des écoles maternelles et élémentaires)

Il est appliqué un tarif commune et hors commune.

Tarifcation Accueil Périscolaire Matin et Soir			
<i>Enfants scolarisés toute l'année</i>			
Quotient familial CAF	Intitulé	Tarifs Commune	Tarifs Hors commune
de 0 à 375 €	<i>Matin</i>	1,25 €	1,30 €
	<i>Soir</i>	2,25 €	2,30 €
	<i>Matin/Soir</i>	3,00 €	3,60 €
de 376 € à 550 €	<i>Matin</i>	1,35 €	1,40 €
	<i>Soir</i>	2,35 €	2,45 €
	<i>Matin/Soir</i>	3,10 €	3,85 €
de 551 € à 700 €	<i>Matin</i>	1,45 €	1,55 €
	<i>Soir</i>	2,45 €	2,65 €
	<i>Matin/Soir</i>	3,35 €	4,20 €
de 701 € à 920 €	<i>Matin</i>	1,55 €	1,75 €
	<i>Soir</i>	2,55 €	2,80 €
	<i>Matin/Soir</i>	3,40 €	4,55 €
de 921 € à 1100 €	<i>Matin</i>	1,65 €	1,90 €
	<i>Soir</i>	2,65 €	3,00 €
	<i>Matin/Soir</i>	3,60 €	4,90 €
de 1101 € à 1470 €	<i>Matin</i>	1,75 €	2,10 €
	<i>Soir</i>	2,75 €	3,20 €
	<i>Matin/Soir</i>	3,80 €	5,30 €
1471 € et plus	<i>Matin</i>	1,85 €	2,30 €
	<i>Soir</i>	2,85 €	3,35 €
	<i>Matin/Soir</i>	3,95 €	5,65 €
Enfants scolarisés occasionnellement		Tarifs	
		Commune	Hors commune
<i>Matin</i>		1,55 €	1,75 €
<i>Soir</i>		2,55 €	2,80 €
<i>Matin / Soir</i>		3,40 €	4,55 €
Enfant présent moins de 10 mm		<i>Facturation 1 fois sur 3</i>	

C) Accueils de loisirs sans hébergement ou ALSH

1- Pour les vacances scolaires

Il est appliqué un tarif commune et hors commune.

Possibilité d'accueil à la demi-journée ou à la journée

Une demi-journée avec repas est facturée journée entière avec repas.

Tarification Accueil Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires				
Quotient familial CAF	Vacances journée		Vacances 1/2 journée sans repas	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
de 0 à 375 €	7,40 €	8,50 €	3,50 €	5,00 €
de 376 € à 550 €	7,50 €	8,60 €	4,00 €	5,25 €
de 551 € à 700 €	7,60 €	8,70 €	4,50 €	5,50 €
de 701 € à 920 €	7,70 €	9,10 €	4,80 €	6,00 €
de 921 € à 1100 €	7,80 €	9,50 €	4,90 €	6,20 €
de 1101 € à 1470 €	7,90 €	10,00 €	5,00 €	6,50 €
1471 € et plus	8,00 €	11,00 €	5,10 €	6,80 €
Enfants scolarisés occasionnellement	7,70 €		4,80 €	
Enfants portant leur repas	Réduction de 1€ sur la journée (si PAI)			

Familles commune et familles hors-commune ne relevant pas des régimes CAF ou MSA : le tarif le plus élevé de la grille ci-dessus sera appliqué.

2- Pour les mercredis

Il est appliqué un tarif commune et hors commune.

Accueil uniquement à la demi-journée.

La demi-journée avec repas concerne **EXCLUSIVEMENT** les enfants scolarisés sur Trélissac.

Tarification Accueil Mercredis Centre de Loisirs (Période scolaire)				
Quotient familial CAF	Mercredi AM avec repas		Mercredi AM sans repas	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
de 0 à 375 €	4,50 €	6,00 €	3,50 €	5,00 €
de 376 € à 550 €	5,00 €	6,25 €	4,00 €	5,25 €
de 551 € à 700 €	5,50 €	6,50 €	4,50 €	5,50 €
de 701 € à 920 €	5,80 €	7,00 €	4,80 €	6,00 €
de 921 € à 1100 €	5,90 €	7,20 €	4,90 €	6,20 €
de 1101 € à 1470 €	6,00 €	7,50 €	5,00 €	6,50 €
1471 € et plus	6,10 €	7,80 €	5,10 €	6,80 €
Enfants scolarisés occasionnellement	5€80		4€80	
Enfants portant leur repas			Application du tarif mercredi AM sans repas (si PAI)	

D) La garderie du Centre Loisirs durant les vacances et les mercredis

Il est appliqué un tarif commune et hors commune. L'accueil à la garderie a lieu de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Tarification Garderie Centre de Loisirs Vacances et mercredis 7h30/8h30 et 17h30/18h30		
Quotient familial CAF	Commune	Hors commune
de 0 à 375 €	1,30 €	1,50 €
de 376 € à 550 €	1,40 €	1,60 €
de 551 € à 700 €	1,50 €	1,70 €
de 701 € à 920 €	1,60 €	1,80 €
de 921 € à 1100 €	1,70 €	1,90 €
de 1101 € à 1470 €	1,80 €	2,00 €
1471 € et plus	1,90 €	2,10 €

3-4 Modalité de paiements

Les tarifs sont fixés par décision du Maire par délégation du conseil municipal.

La facturation est basée sur le nombre de présences réelles de l'enfant, selon les tarifs.

Les factures seront adressées chaque début de mois suivant la prestation. Les familles pourront effectuer leur règlement soit :

- Par prélèvement automatique, (*en cas d'incidents répétés de paiement, le prélèvement automatique sera supprimé. Vous en serez avisé par courrier*).
- Par virement bancaire uniquement via le Portail Famille.
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la Mairie
Place Napoléon Magne-B.P.N° 8
24751 TRELISSAC Cedex,
- En espèces avec l'appoint auprès du régisseur à la mairie du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture.
- Par Carte Bancaire via le Portail Famille.

➤ **La ville de Tréllissac décline toute responsabilité en cas de problème si le paiement a été effectué par dépôt d'espèces dans les boîtes aux lettres ou par envoi d'espèces par courrier.**

➤ **En cas de non-paiement des factures à la date d'échéance, la commune dispose du droit de transmettre la dette au percepteur du service de gestion comptable de Périgueux pour recouvrement des sommes dues.**

3-5 Recours

En cas de contestation de la facture, la famille est invitée à prendre contact avec le régisseur. Toute réclamation doit

intervenir dans un délai d'un mois à réception de la facture.

Article 4 – Santé

La distribution de médicaments n'est en aucun cas assurée par le personnel du restaurant d'enfants et des accueils de loisirs.

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leurs enfants le matin et/ou le soir à la maison afin de limiter au strict minimum ceux devant être pris dans l'établissement d'accueil.

Les conditions d'accueil pour les enfants en situation de traitement médical de long terme sont étudiées dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I).

En cas d'accident, le responsable de la structure prendra les mesures d'urgence. Une autorisation de conduite de l'enfant dans un établissement de santé est jointe au dossier d'inscription et devra être remplie et signée.

Article 5 – Vie en collectivité

Toute vie en collectivité n'étant possible qu'avec le respect de certaines règles, votre enfant devra accepter les consignes liées à sa sécurité, à celle des autres et avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

En cas de manquements graves et répétés à une discipline minimale et après concertation de l'équipe d'animation et convocation des parents, le Maire ou son représentant pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire et /ou des accueils de loisirs.

Article 6 - Assurances

Les familles doivent souscrire une assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident" afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers et pour ceux qu'il pourrait se causer à lui-même (attestation à remettre lors de l'inscription de l'enfant).

Article 6 - Dégradations

En cas de dégradations (locaux, matériels, ...) le remboursement des travaux de remise en état pourra être demandé aux familles des enfants responsables.

Titre II – RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1- Missions

La municipalité gère en régie les restaurants scolaires par l'intermédiaire d'un gestionnaire, employé municipal.

Les repas sont assurés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires les jours de fonctionnement des établissements scolaires.

Article 2 – Modalités d'accès et de gestion

2-1 Conditions d'accès

Les élèves fréquentent le restaurant scolaire de l'école où ils sont scolarisés à l'exception du mercredi midi où la

restauration est déplacée au centre de loisirs – **Espace de Liberté Franck Grandou 24750 TRELISSAC**. Pour les familles souhaitant que leur enfant déjeune le mercredi midi, un transport gratuit est organisé. Les enfants sont conduits au centre de loisirs (adresse ci-dessus) sous la surveillance du personnel d'animation.

En cas de retard des parents à la sortie des classes, les enfants seront acheminés au centre de loisirs où ils devront être récupérés avant le repas.

Les parents pourront récupérer leur enfant après le repas au plus tard à 13h30 (un repas au tarif du restaurant scolaire sera facturé) ou bien l'enfant pourra rester au centre (une demi-journée avec repas sera alors facturée).

La restauration n'est ouverte qu'aux élèves qui ont passé leur matinée à l'école, pour les autres l'accueil débutera à 13h30.

2-2 Gestion

Dans le cas de difficultés passagères de paiement, vous pouvez contacter le régisseur de la mairie.

Article 3- Dispositions diverses

Tous les vêtements doivent être notés au nom de l'enfant.

La prise en charge des enfants de 12h00 à 13h30 ou de 11h30 à 13h30 selon les écoles comprend :

- La prise et la surveillance du repas,
- La surveillance de la récréation.

À 13h20, les enfants sont de nouveau sous la responsabilité du corps enseignant.

Titre III- ACCUEILS PERISCOLAIRES (MATINS/SOIRS) ET CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI

Article 1- Missions

Les accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires gérés par la ville de Trélissac fonctionnent les jours de classe, en dehors des heures scolaires, dans les locaux scolaires sous la responsabilité d'une équipe d'animation.

Les mercredis après-midi, l'accueil de loisir périscolaire s'effectue à l'Espace de Liberté Franck Grandou.

Article 2- Conditions d'admission

Tous les enfants scolarisés dans les écoles de la ville peuvent bénéficier de ce service payant. Le dossier d'inscription doit être complété même si l'enfant ne vient que très occasionnellement.

Article 3- Modalités de fonctionnement

Les accueils de loisirs périscolaires fonctionnent aux horaires suivants :

Maternelle des Romains : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h35 à 18h30

Élémentaire des Romains : le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30

Les autres écoles : le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30.

Les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil sauf mesures de sécurité particulières.

L'enfant devra être repris au plus tard à 18h30, heure de fermeture. Au-delà de cet horaire, les enfants ne seront plus sous la responsabilité des animateurs ni de la commune.

En cas de retard abusif à la fin de la garderie du soir une pénalité fixée à 10 € sera appliquée après rencontre des familles concernées. En cas de retards répétés des parents, une exclusion de la garderie de l'enfant pourra être envisagée.

En cas de retard trop important, le personnel d'animation, qui ne pourrait joindre les responsables légaux de l'enfant, contactera le commissariat de police auquel sera confié l'enfant.

Il est impérativement demandé aux personnes qui viennent chercher un enfant de se signaler à l'équipe d'animation.

Le personnel d'animation remettra les enfants à l'un des deux parents ou à une personne dont le nom est indiqué sur l'autorisation parentale.

En cas de retard accidentel, veuillez prévenir les animateurs.

ECOLE ELEM. EMILE ZOLA le bourg	Tél : 06.80.36.42.19
ECOLE MAT. JEAN EYRAUD le bourg	Tél : 05.53.03.94.74 et 06.10.02.08.95
ECOLE ELEM. LES MAURILLOUX	Tél : 06.22.78.16.63
ECOLE MAT. CLAUDINE GERBEAU	Tél : 05.53.53.21.87 et 06.22.78.11.78
ECOLE ELEM MARCEL FOURNIER	Tél : 06.23.32.92.45
ECOLE MAT. MARCEL FOURNIER	Tél : 05.53.53.35.82 et 06.22.78.16.93

Lors de l'accueil du soir, si l'enfant le désire, un temps pour faire les devoirs pourra être proposé sans intervention pédagogique ni vérification par le personnel d'animation.

Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Les mercredis, l'accueil est ouvert de **13h30 à 17h30** avec une possibilité de garderie (payante) de **17h30 à 18h30**, au tarif en vigueur.

Titre IV- ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3/12 ANS (ALSH)

(Centre de loisirs petites et grandes vacances)

Article 1- Missions

L'ALSH est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants.

L'âge minimal d'accueil correspond à celui de la première inscription à l'école maternelle. L'âge maximal d'accueil est de 12 ans.

L'ALSH est un service public communal, ses instances sont rédactrices d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique validés par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES). Ces documents sont disponibles sur simple demande.

La direction de l'ALSH est rédactrice du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif.

Les équipes d'animation et la direction sont porteuses des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Les activités sont présentées à titre indicatif et peuvent varier en fonction des choix des enfants, du nombre réel des enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animation.

Article 2 - Conditions d'admission

L'ALSH accueille les enfants âgés de 3 ans (dans l'année civile de leur scolarisation) à 12 ans à l'Espace de Liberté Franck Grandou.

La capacité d'accueil étant de **85 enfants** (35 moins de 6 ans / 50 plus de 6 ans), le centre accueille en priorité les enfants habitant la commune ou scolarisés sur celle-ci.

Chaque jour, l'enfant présent est inscrit sur un registre qui sera utilisé lors de la facturation.

Article 3 - Modalités de séjour

L'accueil fonctionne durant les petites et grandes vacances scolaires sur réservation.

Les horaires sont les suivants :

- l'accueil est ouvert de **8h30 à 17h30** avec une possibilité de garderie à partir de **7h30** le matin et de **17h30 à 18h30** le soir, au tarif en vigueur.

L'enfant pourra être accueilli le matin jusqu'à 9h30 et repris l'après-midi à partir de 16h30. La prise en charge complète, pour la journée, par l'accueil de loisirs, comprend le repas de midi et le goûter.

Pendant les vacances, les parents souhaitant amener leurs enfants à partir du repas de midi, devront en informer les responsables du centre avant 9h30.

L'enfant devra être repris au plus tard à 18h30. En cas de retard trop important, le personnel d'animation, qui ne pourrait joindre les responsables légaux de l'enfant, contactera le commissariat de police auquel sera confié l'enfant.

La réservation des places se fait auprès de la direction du centre. Les parents doivent s'inscrire sur planning et s'engagent à respecter les dates retenues. Pour les enfants non-inscrits dans les délais, l'accueil ne pourra se faire qu'en fonction des places disponibles.

Il est nécessaire d'annuler une réservation au moins 1 semaine à l'avance, sauf maladie de l'enfant nécessitant son éviction (justificatif médical à fournir **au plus tard 3 jours après l'absence**). Dans le cas contraire, la direction facturera les jours réservés.

P/ le Maire et par délégation

L'adjoint délégué aux écoles et à la jeunesse

Olivier GEORGIADIS